

PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2023

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 6 janvier 2023**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 6 janvier dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Confirmer si nous avons reçu des plaintes ou jugements contre la compagnie Résolutions (OPC 121066, RBQ 5662-0636-01).

En réponse à votre demande, nous vous informons que 25 plaintes ont été formulées à l'endroit de ce commerçant.

Nous vous faisons part de la mise en garde suivante qui accompagne la communication du nombre de plaintes :

L'information fournie correspond aux plaintes reçues à l'Office de la protection du consommateur entre le 6 janvier 2021 et le 6 janvier 2023. Ces plaintes ont été analysées sommairement et portent sur le non-respect d'une disposition d'une loi dont l'Office assure la surveillance. Il s'agit toutefois d'affirmations non vérifiées. Elles pourraient faire l'objet de vérifications plus approfondies si des activités de surveillance visent ce commerçant.

L'existence de plaintes ne signifie pas que le commerçant est incompétent ou malhonnête. Il y a aussi lieu de considérer l'importance de l'entreprise, le volume de transactions qu'elle réalise et sa date d'immatriculation au Registraire des entreprises.

Enfin, vous trouverez ci-joint quatre constats d'infraction concernant ce commerçant. Si vous souhaitez en savoir davantage sur les jugements relatifs à ces constats, nous vous invitons à communiquer avec les Palais de justice des districts judiciaires concernés.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.